





N<sup>o</sup> 1  
Gémome

Habitans de Cassac aussi beau père du futur & Guillaume Renouveau Centurion âgé de trente quatre ans domicilié de Castelnaud. Qui ensemble le futur époux, la future épouse, le père du futur ont signé non le père et mère de la future pour ne savoir, de ce contenté par nous le tous après lecture faite.

Robert Hugon  
Marie Hugon  
Robert Robert  
Giraudin  
Renouveau  
L'ad. au Maire,

N<sup>o</sup> 7  
Louis Bernard  
&  
Anne Mallescot

L'An mil huit cent vingt sept le Sept mai - Cardevans Nous Jean Pierre Borne, Maire & officier de l'Etat Civil de la Commune de Castelnaud est comparu - Sieur Louis Bernard Contelion âgé de trente cinq ans, natif de Bergerac, Département de la Dordogne et domicilié de cette Commune; fils des defuncts Jean Bernard, décédé à St. Jai arondissement de Libourne, le quatorze d'écembre, mil huit cent treize & Marie Bernard décédé aussi même Commune de St. Jai, le vingt quatre du mois de Septembre, mil huit cent quinze, ainsi qu'il se justifie à l'instant par son acte de naissance et deux de décès, dûment en forme, qu'il nous a représentés, lesquels demureront annexés au présent registre - Procédans comme majeur et maître de ses droits d'une part. Et Anne, Julie Mallescot native & habitante de cette Commune, âgée de trente ans accomplis, veuve avec un



Enfans de feu Guillaume dans cette Commune Dix huit cent vingt sept l'acte de décès - L'arrêté de décès - Le vingt huit avril trois, ainsi qu'il est justifié délivré à cette Marie le vingt huit avril dernier, fille de feu Sieur Pierre Mallescot, décédé à Castelnaud Le Vingt huit floral an six - appert le registre de décès de pare aux archives de cette Commune, dont l'acte a été annexé lors de son premier mariage qui est le sixième de l'an mil huit cent quinze, le vingt sept d'écembre de de Jeanne Joque - procédans comme majeure et du consentement de sa dite mère, ici présente et consentante - D'autre part. Lesquelles parties nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites par nous, et conformément à la loi, les quinze & vingt deux avril derniers, jours de Dimanche à dix heures du matin.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisons droit à leur requisiion, après avoir donné lecture de tous les Actes ci-dessus énoncés, qui sont tous demeurés annexés, et ensuite du Chapitre VI. du titre du Code Civil intitulé du mariage, avons demandé au futur Epoux et à la future Epouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme, Chacun d'eux, nous ayant répondu séparément & affirmativement - Déclarons au nom de la loi, que Louis Bernard et Anne Julie Mallescot étoient Unis en mariage.

De tout quoi avons dressé le présent Acte. Fait Publiquement, dans la maison Commune, les Jour, mois & an susdits, en présence des Sieurs - Guillaume Hugon maçon âgé de trente quatre ans & Guillaume Regère vobourin âgé de quarante un ans français Archambaud Gudaime à cette église âgé de trente deux ans, & Pierre Brizant boucher âgé de trente ans habitans tous quatre de la commune